

Extension d'un cabinet médical pour la Commune  
de  
Courcelles-sur-Seine

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**SP** **A** **Ce**  

---

15

PA La Chartreuse - 3 rue Antoine De Lavoisier  
B.P. 21  
27940 AUBEVOYE

Tél : 02 32 51 76 03  
Fax : 02 32 51 67 94  
Mail : [contact@space15.fr](mailto:contact@space15.fr)  
Site : [space15.fr](http://space15.fr)

CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot N°06 – MENUISERIES BOIS – CLOISONS - DOUBLAGES -  
PLAFONDS

## Sommaire

<b>CHAPITRE 0 : MENUISERIES BOIS – CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESCRIPTIONS COMMUNES .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2 : PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>4</b>
2. 1 - Caractère non limitatif du C.C.T.P.....	4
2. 2 - Etendue des travaux .....	4
2. 3 - Prestations à la charge du présent lot .....	5
2. 4 - Règlements applicables .....	6
2. 5 - Marques de qualité .....	6
2. 6 - Spécifications et prescriptions techniques concernant les menuiseries bois.....	7
2. 6.1 - Documents de référence contractuels.....	7
2. 6.2 - Fournitures et matériaux .....	9
2. 6.3 - Protection des bois .....	11
2. 6.4 - Protection des ouvrages accessoires métalliques .....	12
2. 6.5 - Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre .....	12
2. 6.6 - Plans d'exécution.....	12
2. 6.7 - Dimensions des éléments constitutifs .....	13
2. 6.8 - Echantillons .....	13
2. 6.1 - Éléments modèles.....	13
2. 6.2 - Accessoires de manœuvre - Clés – Combinaisons.....	13
2. 6.3 - Tenue au feu.....	14
2. 6.4 - Blocs-portes CF .....	14
2. 6.5 - Règles d'exécution.....	14
2. 6.6 - Pose et fixations.....	15
2. 6.7 - Habillages - couvre-joints .....	15
2. 6.8 - Recoupement des vantaux de portes en partie basse .....	15
2. 7 - Spécifications et prescriptions techniques concernant la vitrerie .....	15
2. 7.1 - Parements stratifiés, lamifiés, répliqués, etc.....	16
2. 7.2 - Articles de ferrage - Quincaillerie .....	17
2. 8 - Spécifications et prescriptions techniques concernant la cloison et le doublage.....	17
2. 8.1 - Documents de référence contractuels.....	17
2. 8.2 - Produits certifiés .....	18
2. 8.3 - Enduits intérieurs en plâtre .....	18
2. 8.4 - Cloisons en éléments à parement fini.....	19
2. 8.5 - Cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre.....	21
2. 8.6 - Hypothèses de calcul et de dimensionnement des ouvrages .....	21
2. 9 - Essais .....	21
2. 10 - Coordination avant et pendant les travaux .....	21
2. 11 - Raccords - Calfeutremments - Etc.....	22
2. 12 - Tolérance d'exécution .....	22
2. 13 - Sécurité Incendie .....	22
2. 14 - Protections et nettoyage .....	22
2. 15 - Nettoyage .....	23
<b>CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>24</b>
3. 1 - Bloc-porte bois .....	24
3. 1.1 - Bloc-porte de distribution sur cloisons.....	24

---

3. 1.2 - Bloc-porte coulissante 90 à galandage.....	24
3. 1.3 - Porte local technique TGBT + FT .....	25
3. 1.4 - Poignée de préhension .....	25
3. 1.5 - Signalétiques .....	25
3. 2 - Plafonds acoustiques dalles 600x600 mm .....	26
3. 3 - Isolation faux-plafond.....	26
3. 4 - Cloisons type 98/48.....	27
3. 5 - Cloisons carreaux de plâtre .....	28
3. 6 - Doublage sans isolant contre mur existant .....	28
3. 7 - Doublages périphériques .....	28
3. 8 - Trappe de visite sur cloisons 60x60 cm.....	29
3. 9 - Trappe d'accès aux combles de l'existant PF 1/4H .....	29
3. 10 - Travaux de reprise de l'existant.....	30
3. 11 - Travaux divers .....	30
3. 11.1 - Habillage lanterneaux .....	30
3. 12 - Calfeutrements et jonctions.....	31
3. 13 - Raccords.....	31
3. 14 - Nettoyage .....	31
3. 15 - Travaux en OPTION.....	31
3. 15.1 - Plans de sécurité .....	31

## CHAPITRE 0 : MENUISERIES BOIS – CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS

Tous les travaux prévus au présent lot sont soumis aux dispositions du Chapitre 1 « Prescriptions communes à tous les corps d'état » joint en tête du présent CCTP.

## CHAPITRE 1 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

(Voir DOCUMENT JOINT)

## CHAPITRE 2 : PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

### 2.1 - Caractère non limitatif du C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

### 2.2 - Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Réalisation des cloisons en placoplâtre
- Fourniture et pose des portes prépeintes
- Fourniture et pose du doublage sur les murs périphériques
- Fourniture et pose du plafond acoustique en dalles 600x600 mm

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- L'établissement des plans d'exécution, d'atelier et de chantier,
- L'établissement des plans de repérage,
- Toutes opérations ou travaux nécessaires à une parfaite finition y compris toutes sujétions,
- La protection des ouvrages des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages exécutés jusqu'à la réception,
- Tous les échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot,
- **Le nettoyage et l'enlèvement journalier des gravats et autres déchets. En cas de défaillance, le Maître d'Œuvre fera intervenir une tierce entreprise aux frais du titulaire du présent lot, sans mise en demeure préalable,**
- Le tri sélectif des déchets dans les bennes selon les règles définies,
- Les test et essais acoustiques nécessaires,
- Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé du personnel.

Ces prestations concernent l'ensemble du projet.

### 2.3 - Prestations à la charge du présent lot

- Le transport, la livraison et le stockage suivant les contraintes du chantier,
- Toute manutention et transport à pied d'œuvre,
- L'ensemble des dépenses et sujétions énumérées sur les différentes pièces administratives et notices techniques, etc.,
- La réception des supports,
- L'implantation et le traçage des ouvrages,
- La réalisation de plans de calepinage des ossatures des cloisons (montants verticaux et horizontaux) et des faux-plafonds ainsi que l'adaptation et le renfort de ces ossatures et suspentes pour permettre le passage des diverses gaines des lots techniques,
- Les renforts d'ossature pour accrochage ou suspension de charges lourdes fixes,
- La mise en place de tous renforts et entretoises pour la fixation des appareils sanitaires et autres (fourniture et implantation à la charge des lots concernés et pose à la charge du présent lot),
- La mise en place, le réglage et le scellement des huisseries associées aux cloisons de toutes natures réalisées par le présent lot,
- Les impostes au-dessus de tous les blocs-portes qui ne sont pas situés dans une embrasure en béton tout en respectant le classement au feu et/ou acoustique de la cloison,
- La mise en place, le réglage et le scellement des cadres de trappes associés aux cloisons de toutes natures réalisées par le présent lot,
- La fourniture et la mise en place de cornières métalliques pour le renfort des angles saillants pour les cloisons de toute nature et des enduits au plâtre,
- La fourniture et la mise en place de U plastique en pied des cloisons périphériques des locaux humides,
- Le cas échéant, la fourniture et la pose de profils de jonctions avec les façades vitrées et les poteaux circulaires,
- L'exécution des percements, des saignées, encastremets et de leur calfeutrement,
- L'exécution des percements, des saignées, encastremets et de leur calfeutrement, des canalisations EF, ECS, EU et EV, selon demande des corps d'états techniques,
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux,
- L'emploi de produits spéciaux destinés à des fonctions spécifiques,
- L'emploi d'échafaudages autant que de besoins pour l'exécution de tous ses travaux,
- Les raccords et regarnissages estimés nécessaires par le Maître d'Œuvre après l'intervention des autres corps d'état et après exécution des travaux du présent lot,
- La mise en œuvre de toutes les pièces de renforts et de fixations qui seront fournies par le Serrurier, le Menuisier, le Plombier, etc.,
- Les descentes de filerie dans les cloisons et doublages,
- Les réservations pour bouches VMC,
- Les réservations, les coupes et découpes des faux-plafonds pour intégration des luminaires et autres équipements, y compris toutes finitions périphériques,
- La mise en œuvre de joints acryliques en périphérie des menuiseries extérieures et intérieures,
- Le calfeutrement en pied et en tête des doublages, y compris réalisation en pied de la plaque de plâtre d'un joint mousse pré-comprimée imprégnée de résine synthétiques (conforme aux normes NF P 85-570 et NP F 85-571 et de classe 1 selon ces normes) ou d'un joint mastic souple,
- Le jointoiement soigné à la jonction entre le doublage et le plafond,
- Les regarnissages soignés définitifs autour des percements effectués et rebouchés par les autres corps d'état,
- Les raccords, garnissages et calfeutremets divers,
- Le nettoyage et la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- La protection de tous les ouvrages et revêtements des autres corps d'état lors de son intervention,
- Après achèvement du travail, nettoyage et enlèvement de tous ses déchets,

## 2. 4 - Règlements applicables

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions et en particulier :

Normes Européennes – EUROCODE,

- Normes Françaises homologuées éditées par l'A.F.N.O.R.,
- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.,
- REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXECUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B.,
- REGLEMENT DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
- Code du travail et règles de sécurités éditées par le Ministère du Travail,
- CCH, Code de la Construction et de l'Habitation,
- Règlement sanitaire départemental,
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

**Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc., en vigueur à la date fixée pour la remise des offres des entreprises.**

## 2. 5 - Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

### **Marque NF**

*Contre-plaqués*

NF-CTB-S : pour emploi en milieu sec.

NF-CTB-H : pour emploi en milieu présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité.

NF-CTB-X : pour emploi à l'extérieur.

NF-M1 et M2 : concernant la réaction au feu.

NF-CTB-RH : pour emploi de panneaux MDF en intérieur présentant des risques d'humidifications.

*Portes planes*

### **Marque NF-SNFQ**

Articles de quincaillerie et de ferrage.

### **Certification AIMCC**

Vantaux de portes planes : NF-CTB 01-07.

Blocs-portes intérieurs : NF-CTB 01-113.

Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.

Bois traités : CTB-B+ 05.07.

Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire : CTB-H 05.01.

Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.

Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.

Articles de quincaillerie : NF-quinc. 01.08.

Serrures de bâtiment : A2P 20.01.

### **Labels et autres**

FASTE : blocs-portes intérieurs - Classement des performances au feu, acoustiques, de stabilité et de perméabilité à l'air, thermiques et à l'effraction.

ACERFEU : résistance au feu.

A2P 1 à 3\* : système de prévention contre le vol et l'incendie.

CEKAL : vitrages isolants.

GTFI : produits de traitement ignifugé.

SNJF : matériau pour joints de calfeutrement.

EUROCLASSES : classement des matériaux selon leur réaction au feu.

## **2. 6 - Spécifications et prescriptions techniques concernant les menuiseries bois**

### **2. 6.1 - Documents de référence contractuels**

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

Plus particulièrement, les travaux seront exécutés suivant les spécifications des documents suivants :

#### **Documents techniques unifiés :**

DTU 36.1 - Menuiserie en bois - NF P 23-201

DTU 31.1 - Charpentes et escaliers en bois - NF P 21-203-1 et 2

DTU 34.1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres - NF P 25-201-1 et 2

DTU 39 - Vitrierie - NF P 78-201-1 et 2

DTU 51.3 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois - NF P 63-201-1 et 2

DTU 59.1 - Travaux de peinture des bâtiments - NF P 74-201-1 et 2

DTU 37.1 - Menuiseries métalliques - NF P 24-203-1 et 2

#### **Normes**

##### *Préservation des bois*

NF EN 351-2 - Préservation - Traitement préventif - Directives

NF EN 351-1 - Traitement préventif - Attestation

NF EN 335-2 - Définition des classes - Spécifications minimales de préservation à titre préventif

Panneaux à base de bois - Aspects généraux

NF B 54-200, - Panneaux décoratifs plaqués bois - Définition et classification -

NF B 54-201 et XP B 54-202 - Aspect des faces - Spécifications

##### *Contre-plaqué*

NF B 54-150 - Classification - Désignation

NF B 54-160 - D'usage général - Caractéristiques dimensionnelles

NF B 54-161 - Panneaux extérieurs - Spécifications

NF EN 313-1-2 - Classification et terminologie

NF EN 635-1-2-3 - Classification selon l'aspect des faces

##### *Panneaux de particules et de fibres*

NF B 54-100 - Définition - Classification

NF B 54-110 - Caractéristiques dimensionnelles

NF B 54-111 - Usage en milieu sec - Spécifications  
NF B 54-112 - Usage présentant des risques d'exposition à l'humidité - Spécifications  
NF B 54-113 - À surfaces mélaminées - Spécifications  
NF EN 309 - Définition et classification  
NF EN 316 - Définition - Classification et symboles

#### *Escaliers en bois*

NF P 21-210 - Terminologie  
NF P 21-211 - Spécifications

#### *Menuiseries en bois*

NF B 53-510 - Bois de menuiserie - Nature et qualité  
NF B 52-001-4 - Règles d'utilisation du bois dans les constructions  
NF P 23-101 - Terminologie  
NF EN 942 - Classification de la qualité esthétique et définition des caractéristiques du bois dans les produits de menuiserie massive

#### *Portes*

NF P 01-005 - Dimensions des portes à vantaux battants  
FD P 20-310 - Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs portes  
NF P 20-311 - Spécifications techniques de résistance à l'effraction  
XP P 20-315 - Performances des portes et blocs portes  
XP P 20-320 - Définition des performances associées aux rôles  
NF P 20-511 - Mesurage des défauts de planéité générale des vantaux  
NF P 50-512 - Mesurage des dimensions et des défauts d'équerrage des vantaux  
NF P 20-514 - Comportement des vantaux placés entre 2 climats différents  
NF P 20-520 - Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux  
NF P 23-300 - Dimensions des vantaux de portes intérieures  
NF P 23-301 - Blocs Portes palières - Caractéristiques générales  
NF P 23-302 - Portes planes intérieures - Caractéristiques générales  
NF P 23-303 - Portes planes intérieures de communication - Spécifications  
NF P 23-304 - Portes planes intérieures palières - Spécifications  
NF P 23-306 - Blocs Portes palières - Spécifications minimales  
NF P 23-307 - Vantaux plans de portes palières performantes - Spécifications  
FD P 23-444 - Portes de cave  
NF P 23-501 - Blocs Portes pare flamme et coupe-feu - 1/4 d'heure  
NF P 23-502 - Blocs Portes pare flamme et coupe-feu - 1/2 heure

#### *Articles de ferrage - Quincaillerie*

NF P 26-101 / 301 / 314 / 315 / 409 / 412 / 414 / 428 / 431 et 432 - Serrures de bâtiment - Dispositifs antipanique  
NF P 26-313 / 405 / 410 et 411 - Béquilles et accessoires  
NF P 26-306 - Paumelles  
NF P 26-102 / 103 / 303 et XP P 26-429 - Crémones - Crémones multipoints - Crémones verrous  
XP P 26-430 - Ferrures oscillo-battants dites crémones OB  
NF P 26-316 - Ferme-porte à freins - Spécifications  
NF P 26-317 - Pivots à frein hydraulique au sol  
XP P 26-427 - Montures et accessoires pour portes coulissantes et pliantes suspendues  
NF P 26-401 - Pattes à scellement  
NF P 26-402 - Équerres  
NF P 26-403 - Verrou à entailler et à gâche plate  
NF P 26-304 / 309 et 312 - Articles de quincaillerie

NF P 26-418 - Penture à col élargi  
NF P 26-419 - Penture sans col  
NF P 26-420 / 421 et 422 - Moraillons et piton porte-cadenas  
NF P 26-315 - Dispositifs antipanique  
NF P 27-401 - Pièces d'appui et seuils en fonte  
NF P 27-815 - Chevilles métalliques à expansion  
NF E 25-XXX - Visserie - Boulonnerie

#### *Vitrerie*

NF B 32-002 et NF B 32-003 - Verre étiré - Verre coulé - Glace  
NF P 78-301, NF P 78-302, NF B 32-500, NF P 78-303, NF P 78-304 et NF P 78-305 - Verre armé - Verre trempé - Verre feuilleté  
NF P 78-455 - Vitrages isolants  
NF P 78-331 - Mastics à l'huile de lin  
NF P 85-301 - Profilés en caoutchouc

#### *Protection contre la corrosion des ferrures et autres éléments accessoires en métal ferreux*

NF A 36-321 et NF A 91-121 - Galvanisation par immersion dans le zinc fondu, selon classes de galvanisation  
NF EN 22063 - Revêtements métalliques et inorganiques - Projection thermique zinc -Aluminium et alliages  
NF A 91-201 - Métallisation par projection d'une couche de zinc et toutes les normes énumérées aux différents DTU concernés, et plus particulièrement à l'Annexe 6 du DTU 36.1

#### *Garde-corps*

NF P 01-012 - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps  
NF P 01-013 - Essais des garde-corps - Méthodes et critères

#### **Autres textes à respecter**

Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot.  
Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.  
Règles UNPVF.

**Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc., en vigueur à la date fixée pour la remise des offres des entreprises.**

### **2. 6.2 - Fournitures et matériaux**

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

#### **Nature et qualité des bois massifs**

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

- NF B 52-001-4 et B 52-001-5 ;
- NF B 53-510.

Les spécifications essentielles de ces normes sont résumées ici.

Choix d'aspect (selon norme NF B 53-510 - Chapitre III)

Les choix des bois utilisés seront déterminés en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition et devront correspondre au moins à ceux fixés ci-après :

Essences : Sapin - Epicéa  
NF B 53-502  
Visibles : Classe B  
Peintes : Classe C  
Cachées Classe D

Essences : Pins  
Visibles : Sans nœuds  
Peintes : Menuiserie fine  
Cachées: Menuiserie commune

Essences : Résineux d'importation  
Visibles, peintes, cachées :  
Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emplois

Essences : Feuillus durs  
NF B 53-501  
Visibles : Classe A  
Peintes : Classe B  
Cachées Classe C

Caractéristiques physiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre V)

#### **Humidité**

Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit (15 ± 2) %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

#### **Durabilité**

Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.

Caractéristiques technologiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre IV)

Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

#### **Résineux**

Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

#### **Feuillus**

Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc.) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvreux.

#### **Épaisseurs des bois massifs**

Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

### **Nature et qualité des panneaux dérivés du bois**

Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

### **Produits verriers**

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305.

### **Fers et aciers**

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

### **Ferrages - Serrures - Quincaillerie**

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

### **Profilés en PVC**

Les profilés seront en PVC rigide extrudés.

Ils seront obligatoirement de type à chambres multiples, en provenance de fabricants notoirement connus tels que Trocal, Veka, Kommerling ou équivalents, avec certification de suivi et de marquage du CSTB.

Les profilés comporteront, le cas échéant, en fonction des dimensions de l'ouvrage, des renforts en acier galvanisé.

Les profilés de teinte claire répondront à la norme NF P 24-500.

### **Visseries et petits accessoires**

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox.

### **Joints et garnitures souples**

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

## **2. 6.3 - Protection des bois**

### **Protection insecticide et fongicide**

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- norme NF P 23-305 - Annexe 2.

### **Couche d'impression**

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent lot devrait appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.

L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire ne serait à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

#### **2. 6.4 - Protection des ouvrages accessoires métalliques**

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201;
- galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré

#### **2. 6.5 - Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre**

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique. Ce dossier technique comprendra différents éléments :

##### **Articles de ferrage et quincaillerie**

Nombre et disposition des dispositifs de rotation, ou de translation dans le cas de menuiseries coulissantes.

Systèmes de manœuvre, de fermeture et de condamnation.

Description, nature du matériau et type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

##### **Avis Techniques**

Copies des Avis Techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis.

Copies des labels ou certifications de qualité

Pour toutes les fournitures qui en font l'objet.

##### **Vitrages**

Descriptifs et types de vitrages isolants prévus.

Certifications CEKAL correspondantes.

#### **2. 6.6 - Plans d'exécution**

Les plans d'exécution des ouvrages seront, selon spécifications du CCAP sont à la charge de l'entrepreneur.

En revanche, l'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- Les largeurs des montants et traverses ;
- Les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles, le cas échéant ;
- L'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- Les détails d'assemblage des feuillures, percluses, etc. ;

- Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- Les principes et détails de fixation ;
- Le mode de calfeutrement ;
- Les modèles et types de joints acoustiques ;
- Les détails des habillages et couvre-joints,

Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

### **2. 6.7 - Dimensions des éléments constitutifs**

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- Des dimensions de l'ouvrage ;
- Du type du ou des ouvrants ;
- Du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- De l'utilisation de l'ouvrage ;
- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- Des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- De la position de l'ouvrage.

### **2. 6.8 - Echantillons**

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

#### **2. 6.1 - Éléments modèles**

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle

#### **2. 6.2 - Accessoires de manœuvre - Clés – Combinaisons**

##### **Accessoires de manœuvre**

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- Les clés pour les serrures ;
- Les clés à carré pour les batteuses et autres ;
- etc.

Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

### **Combinaisons de serrures**

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures. Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de coordonner avec les entrepreneurs des autres lots concernés les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.

#### **2. 6.3 - Tenue au feu**

Toutes les portes et autres coupe-feux et pare flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux " commentaires " de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation imposerait un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

#### **2. 6.4 - Blocs-portes CF**

Les blocs-portes CF ou PF justifieront de leur classement par un P.V. d'essais officiel. Ces P.V. seront transmis avant pose par l'entrepreneur au Bureau de contrôle et à la Maîtrise d'œuvre.

#### **2. 6.5 - Règles d'exécution**

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multivitrages seront posés par parcloses. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable. Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

### **2. 6.6 - Pose et fixations**

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- Dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- Dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;
- Le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- En aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

### **2. 6.7 - Habillages - couvre-joints**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

### **2. 6.8 - Recouvrement des vantaux de portes en partie basse**

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recouvrements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévus.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

## **2. 7 - Spécifications et prescriptions techniques concernant la vitrerie**

### **Obligation de l'entrepreneur**

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels visés ci avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne :

- Les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site et des autres critères à prendre en compte ;
- Les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc.

Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci avant.

### **Règles générales de mise en œuvre**

Il est rappelé ici les règles générales de mise en œuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des documents techniques contractuels visés ci avant.

Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages. Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des documents techniques.

Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des documents techniques.

Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.

L'étanchéité des vitrages devra être parfaite. À cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en œuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des documents techniques.

Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des documents techniques.

### **Prescriptions diverses**

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord du maître d'œuvre pour porter au compte prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé. En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra nettoyer parfaitement tous ses vitrages aux deux faces.

### **Mise en œuvre des vitrages**

La mise en œuvre des vitrages et des parclozes devra être effectuée dans les conditions définies par les documents techniques suivants :

- DTU 39 vitrerie - miroiterie ;
- norme NF P 23-305.

#### **2. 7.1 - Parements stratifiés, lamifiés, répliqués, etc.**

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.

Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

## 2. 7.2 - Articles de ferrage - Quincaillerie

Les articles de ferrage et les quincailleries devront faire l'objet de l'approbation du maître.  
Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.

Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.

Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

## 2. 8 - Spécifications et prescriptions techniques concernant la cloison et le doublage

### 2. 8.1 - Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

#### Documents techniques unifiés :

DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre ;

DTU 25.221 : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre ;

DTU 25.222 : Plafonds fixés - Plaques de plâtre à enduire ;

DTU 25.231 : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite ;

DTU 25.232 : Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire ;

DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;

DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;

DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre isolant ;

DTU 25.51 : Plafonds en staff.

#### Normes

NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;

NF P 72-301 et P 72-302 ;

NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci avant, ou dans les CCS des DTU.

#### Guide du CSTB

Guide d'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes " .

**Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc., en vigueur à la date fixée pour la remise des offres des entreprises.**

### **2. 8.2 - Produits certifiés**

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- Plaques de parement en plâtre : n 01.47 ;
- Produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ;
- Complexes et sandwiches de doublage isolant : n 09.20 ;
- Mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

### **2. 8.3 - Enduits intérieurs en plâtre**

#### **Prescriptions relatives aux matériaux**

Plâtres, eau de gâchage, adjuvants, charges devront répondre aux prescriptions du chapitre II du CC 25.1 Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions de l'article 3.3 du CC 25.1 à l'exclusion de protection par peinture.

#### **Prescriptions concernant les supports**

##### **Généralités**

Les travaux préparatoires, à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au chapitre III du CC 25.1. Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.

Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié au dernier alinéa de l'article 3.3 du CC 25.1.

##### **Réception des supports**

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.

Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

##### **Supports non conformes**

Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc., il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses.

Selon leur nature, et sur ordre du maître d'œuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable.

A ce sujet, il est cependant précisé que le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planitude générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

### **Supports en béton**

Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton.

Ces dispositions pourront être :

- Soit celles définies en 3.42 du CC 25.1 ;
- Soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergétique du béton.

### **Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés**

Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.

Mêmes spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par l'article 3.44 du CC 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.

Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.

Les grillages nécessaires seront mis en œuvre dans les conditions précisées à l'art. 3.43 du CC susvisé.

### **Etat de surface des enduits finis**

#### *Planitude*

Conformément à l'article 5.4 du CC susvisé, les tolérances de planitude seront les suivantes :

- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m ;
- Planitude générale : 10 mm sur 2 m (enduits sans nus ni repères).

### **Prescriptions complémentaires**

Dans le cas d'huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments.

Mêmes prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.

Les angles métalliques devront toujours être complètement et parfaitement enrobés.

Dans le cas où il serait prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc., les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation à l'article 5.42 du CC 25.1, les suivantes :

- Planitude générale : 5 mm sur 2 m en tous sens ;
- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m en tous sens.

### **Cas d'enduits non conformes**

Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'œuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent lot, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent lot.

## **2. 8.4 - Cloisons en éléments à parement fini**

### **Généralités**

### **Cahiers des clauses techniques DTU**

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un cahier des clauses techniques DTU (DTU 25.31). Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants et des Avis Techniques.

### **Prescriptions relatives aux matériaux**

Carreaux de plâtre : ils devront répondre aux prescriptions de l'article 2.1 du CCT 25.31.

Matériaux de joints raccords : ces matériaux seront des colles et du plâtre PFC répondant aux prescriptions de l'article 2.2 du CCT 25.31, dans tous les cas conformes aux impératifs de l'Avis Technique du matériau considéré.

Éléments métalliques : tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies à l'article 2.3 du CCT 25.31, la protection par peinture seule n'étant pas admise.

Matériaux isolants : ils devront être de 1<sup>re</sup> qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

Matériaux résilients : ils devront être conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.4 du CCT 25.31.

### **Travaux préparatoires**

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préparatoires définis au chapitre III du CCT 25.31.

### **Etat de surface des cloisons finies**

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du chapitre V du CCT 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc., dans les règles définies à l'article 4.62 du CCT.

### **Prescriptions diverses**

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du mémento 25.31, que seules les canalisations électriques en courants faibles peuvent être encastrées dans les cloisons en carreaux de plâtre.

Ces encastremets sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracé impératives définies à l'article 2.1 du mémento 25.31.

Il incombera à l'entrepreneur du présent lot de prendre contact avec l'entrepreneur d'électricité en temps voulu, pour attirer son attention à ce sujet et lui donner toutes indications utiles.

Mêmes prescriptions en ce qui concerne la fixation des objets lourds traités à l'article 2.3 du mémento susvisé.

Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc., à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent lot devra en avertir les corps d'état intéressés.

### **Exécution des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre**

En application des spécifications ci avant du présent document, ces cloisons seront traitées par analogie aux cloisons en carreaux de plâtre, et leur exécution devra répondre :

- aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc. ;

- aux conditions et prescriptions ci avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci avant.

Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées. Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en œuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

## **2. 8.5 - Cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre**

### **Généralités**

#### **Cahier des clauses techniques DTU**

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles seraient plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

#### **Prescriptions relatives aux matériaux**

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- Plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare vapeur suivant spécifications ci-après ;
- Matériaux de traitement des joints et raccords ;
- Ossature bois et/ou métalliques suivant spécifications ci-après ;
- Moyen de fixation par pointes ou par vis ;
- Adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

## **2. 8.6 - Hypothèses de calcul et de dimensionnement des ouvrages**

Les dimensionnements des éléments constitutifs des cloisons, des doublages et des faux plafonds tels que :

- Epaisseur des carreaux plâtre, section des raidisseurs,
- Section et écartement des profils d'ossature,
- Section et écartement des suspentes,
- Plaques de parement,
- Isolant thermique et/ou acoustique,
- Pare vapeur,

seront conformes aux prescriptions des D.T.U. ou aux Avis Techniques des fournisseurs. L'entreprise devra vérifier les dimensionnements de l'ensemble de ses ouvrages et alerter la Maîtrise d'Œuvre, en cas de problème, lors de la remise de son offre. Il ne pourra être prétendu à aucun supplément de prix pour un changement de dimensionnement dont la Maîtrise d'Œuvre n'aurait été informée lors de la remise de l'offre.

## **2. 9 - Essais**

Les essais des ouvrages seront réalisés dans les conditions précisées aux DTU et normes concernées.

## **2. 10 - Coordination avant et pendant les travaux**

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- Remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot ;
- Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- De s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds ;
- De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

## **2. 11 - Raccords - Calfeutremments - Etc.**

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutremments, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

## **2. 12 - Tolérance d'exécution**

Les tolérances d'exécution sont celles définies par les D.T.U. et Normes.

## **2. 13 - Sécurité Incendie**

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux conditions d'isolement et de réaction au feu et répondront aux exigences du règlement de protection contre l'incendie du bâtiment concerné par le projet.

## **2. 14 - Protections et nettoyages**

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus. Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

## **2. 15 - Nettoyage**

Les sols seront livrés par le gros œuvre et le cloisonneur aux entrepreneurs de second œuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre, soigneusement balayés. Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols. Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois, le tri et le stockage de ces derniers aux emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, et devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et / ou le maître d'ouvrage pourront à tout moment faire procéder, par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de leur choix, au nettoyage et sortie de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause ou, dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

## CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les échantillons des différents matériaux employés ainsi qu'un nuancier pour les peintures sera présenté au début des travaux afin que le maître d'ouvrage puisse faire un choix suivant les gammes présentées.

### 3.1 - Bloc-porte bois

#### 3.1.1 - Bloc-porte de distribution sur cloisons

Fourniture et pose de porte sur cloisons comprenant :

- Huisseries et bâtis pour cloisons, selon l'épaisseur des cloisons.
- Fixation de l'ouvrant à l'huiserie par 3 paumelles
- Vantail à âme pleine prêt à peindre
- Quincailleries,
- Ensemble double béquille sur plaque aspect aluminium,
- Serrure à condamnation à l'intérieur avec indication rouge (occupé) – vert (libre) à l'extérieur pour les WC
- Double béquille à cylindre européenne sur l'ensemble des portes installées.
- Une butée de porte fixée au sol carrelé
- Toutes fourrures, couvre-joints, etc., nécessaires pour une parfaite finition de l'ouvrage.
- Tous les réglages de pose tels que nivellement, alignement, verticalité, etc.,
- Ensemble suivant les préconisations du fabricant

Dimensions : 93 cm

Y compris toutes coupes, découpes, entailles, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- L'ensemble des portes battantes intérieures du projet

#### 3.1.2 - Bloc-porte coulissante 90 à galandage

Fourniture et pose de blocs portes à galandage fixés sur l'ossature métallique des cloisons, comprenant :

- Caisson métallique recevant la porte avec structure en acier galvanisé
- Huisserie traditionnelle bois fixé mécaniquement à l'aide d'équerres métallique dans les montants et rails métalliques des cloisons formant ouverture
- Structure métallique en acier galvanisé, supports du vantail à intégrer dans les cloisons, compris rails hauts encastrés dans les cloisons, guidages bas et toutes ossatures métalliques nécessaires pour réalisations de portes à galandages à intégrer dans les cloisons.
- Vantail à âme pleine allégée de 40 mm d'épaisseur
- Butée antiretour réglable
- Étriers, butées fixes, vis et accessoires
- Balais et joints isophoniques.

- Poignées encastrées aux deux faces type bateau chromé laissant l'avantage de l'escamotage du vantail.
- Serrure bec de canne avec condamnation/dé-condamnation sans clé y compris rosace
- Finition : Pré peinte

Produit : type SCRIGNO ESSENTIAL 90 ou équivalent

Y compris toutes coupes, découpes, entailles, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Porte coulissante pour l'ensemble des locaux du kiné

#### **3. 1.3 - Porte local technique TGBT + FT**

### **Description**

Fourniture et pose des portes du placard technique avec traverse feuillurée pour recevoir les cloisons perpendiculaires.

- cadre dormant en bois dur à peindre comportant montants et traverses hautes et basse a feuillures en périphérie des portes, assemblages rigides à tenons
- porte à âme pleine pré peintes, hauteur 2 m
- ferrage par paumelles invisibles à déportement de 110 mm par vantail
- serrure en applique type batteuse
- Pose (y compris les dormants) par l'entrepreneur du présent lot.

Aucun degré CF n'est demandé pour les portes.

Dimension : 70 cm pour le TGBT et 40 cm pour FT

Y compris toutes coupes, découpes, entailles, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Porte du local TGBT et FT

#### **3. 1.4 - Poignée de préhension**

### **Description**

Fourniture et pose d'une poignée de préhension en acier inox sur les portes WC décrites précédemment.

Longueur de la barre : 70 cm

Diamètre du tube : 3.2 cm

### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Sur les potes des WC PMR

#### **3. 1.5 - Signalétiques**

### **Description**

Fourniture et pose de plaques signalétiques en aluminium laqué et gravé, fixées par collage et/ou vissage sur toutes les portes intérieures.  
Hauteur minimum : 5 cm

Pour les WC :

Format standard : Plaques avec « WC » écrit dessus et des pictogrammes « Homme, Femme et PMR »

Pour les autres locaux :

Plaque selon destination du local à savoir : Accueil, Entretien, WC, Médecin (sans numéro), Gynécologue, Infirmier, Psychologue, Salle de pause et Kinésithérapie

Aucune plaque sur les portes des locaux du kiné.

**Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Sur les portes des WC
- Sur la porte du local rangement

### 3.2 - Plafonds acoustiques dalles 600x600 mm

**Description**

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond acoustique en dalles de 600x600 mm type EKLA de chez ROCKFON ou similaire, posé sur ossature métallique apparente galvanisée prélaquée blanche comprenant :

- Les ossatures porteuses primaires et secondaires, en acier galvanisé
- **Les dalles se trouvant dans les locaux humides seront de type hydrofuge**
- Les sujétions de joints creux autour des poteaux et des rives du faux-plafond,
- Le renforcement au droit des équipements fixés au plafond
- Toutes sujétions de découpes, façons de joints pour encastresments d'appareils d'éclairage, bouches de ventilation, etc., y compris renforcement si nécessaire,
- Toutes les sujétions d'exécution d'ouvrages particuliers tels que représentés sur les plans, (coupes et détails)
- Les recoupements des plénums suivant la réglementation incendie, toutes les sujétions d'échafaudages, montage, démontage et location,
- Toutes les découpes à la demande des lots techniques,
- Etc.

Dimensions : 600 x 600 mm

Epaisseur : standard.

**NOTA** : prévoir impérativement la pose de clips évitant aux dalles de faux plafond de bouger.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes, déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

**Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Faux-plafond de l'existant et de l'extension

### 3.3 - Isolation faux-plafond

**Description**

Les combles du cabinet existant sont actuellement isolés par une couche de laine de verre déroulée. L'isolant étant en bon état sera conservé dans les combles. La dépose du plafond en plaque de plâtre est à la charge du lot GO-Démolition. L'entreprise du présent lot aura à sa charge la mise en place de l'isolant conservé dans les combles au fur et à mesure de la pose du faux-plafond en dalle 600x600 m prévu au présent lot.

L'isolant conservé sera maintenu à sa place. L'entreprise du présent lot devra monter ou descendre l'isolant en fonction de la hauteur sous plafond des nouveaux locaux.

### 3. 4 - Cloisons type 98/48

#### Description

Fourniture et pose de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique, mise en œuvre conformément aux prescriptions des DTU 25.41, 25.42 et du fabricant comprenant :

- Une ossature en acier galvanisé composée de rails, traverses et montants, l'ensemble vissé dans la structure, dimensions et entraxe suivant hauteur,
- Un isolant acoustique en panneaux de laine minérale semi rigide
- Des parements constitués de plaques de plâtre, vissées sur l'ossature. La plaque de parement sera parfaitement poncée prête à recevoir le traitement de finition par peinture.
- **Les plaques se trouvant dans les locaux humides seront de type hydrofuge.**
- Renfort des angles saillants par des cornières métalliques invisibles en acier galvanisé,
- Les recouvrements des plénums suivant les réglementations,
- **Toutes sujétions de réalisation et de mise en œuvre pour une étanchéité à l'air et à l'eau**
- Tous renforcements d'ossature au droit des équipements, appareils et où c'est nécessaire
- Aucun décalage, bossage, creux ne sera admis et la planéité devra être parfaite,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le présent lot
- Ragraillage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.
- À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant
- Etc.

Hauteur : suivant HSP indiquée sur plan

Isolement acoustique : 42 dB (A).

Type : PLACOSTIL 98/48 de la société PLACO, ou équivalent

Finition : Prêt à peindre

Les cloisons séparant les différentes salles de consultation des autres locaux seront montées au-dessus de la hauteur sous plafond pour avoir une meilleure isolation acoustique dans les pièces.

Toutes protections en pied des cloisons pour une parfaite étanchéité à l'eau dans les locaux humides selon le DTU 25.41 et les préconisations du fabricant.

Percement, découpes, renforts à la demande de l'électricien, plombier, etc.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- L'ensemble des cloisons de distribution de l'existant et de l'extension (locaux médecins, circulations, etc.)

- Cloisons au niveau de la porte donnant accès à la salle de pause depuis l'existant

### 3.5 - Cloisons carreaux de plâtre

Fourniture et pose de carreaux de plâtre pour cloisonnement et séparations du local technique.  
Gaines en carreaux de plâtre plein standard, type CAROPLATRE de chez PLACOPLATRE ou équivalent, épaisseur 10 mm suivant indications des plans.

Mise en œuvre à la colle spéciale suivant prescriptions du fabricant. Protection des angles saillants par renforts, compris jonction par élément souple en tête de cloison. Finition de parements lisses prêts à peindre.

Y compris toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- Local TGBT et FT près de l'accueil

### 3.6 - Doublage sans isolant contre mur existant

#### Description

Le mur périphérique de l'existant qui se trouvera à l'intérieur de l'extension sera doublé par un doublage sur rail, sans isolant.

Fourniture de plaques de plâtre cartonné de 12,5 mm posée sur rails et sans isolant comprenant :

- Une ossature en acier galvanisé composée de rails, traverses et montants, l'ensemble vissé dans la structure, dimensions et entraxe suivant hauteur,
- Des parements constitués de plaques de plâtre, vissées sur l'ossature. La plaque de parement sera parfaitement poncée prête à recevoir le traitement de finition par peinture.
- **Les plaques se trouvant dans les locaux humides seront de type hydrofuge.**
- Renfort des angles saillants par des cornières métalliques invisibles en acier galvanisé,
- Les recouvrements des plénums suivant les réglementations,
- Tous renforcements d'ossature au droit des équipements, appareils et où c'est nécessaire
- Aucun décalage, bossage, creux ne sera admis et la planéité devra être parfaite,
- Ragraillage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.
- À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant

Finition : Prêt à peindre

Y compris toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- Sur le mur en maçonnerie séparant l'existant et l'extension côté extension

### 3.7 - Doublages périphériques

#### Description

Fourniture et mise en œuvre d'un doublage thermo-acoustique sur les murs périphériques type OPTIMA ou équivalent comprenant :

- Ossature métallique du complexe (lisse basse et haute, entraxe verticale)
- Isolant en laine de verre type GR32 ou équivalent
- Plaque de plâtre BA13
- **Les plaques se trouvant dans les locaux humides seront de type hydrofuge.**
- Coordination avec le plombier et l'électricien pour le passage des tuyauteries, fourreaux et fils avant fermeture des cloisons,
- Pose de renforts nécessaires dans les cloisons, fournis par les autres corps d'état,
- Incorporation d'éléments de renforcement au droit des huisseries de porte, pour support d'appareils sanitaires ou autres, et à chaque fois qu'il l'est prescrit par le fabricant,
- Protection des angles saillants par baguettes métalliques toutes hauteurs et enduit de finition,
- Toutes sujétions d'étanchéité à l'eau partout où c'est nécessaire

Epaisseur totale du complexe : 120 mm

Résistance thermique : 3.75 m<sup>2</sup>.K/W

Y compris toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- Murs périphériques

### 3. 8 - Trappe de visite sur cloisons 60x60 cm

#### Description

Fourniture et pose de trappe de visite comprenant :

- Pour épaisseur de plaque de 12,5 mm
- Formats standards : de 60 x 60 cm
- Finition : plaque de plâtre hydro vissée
- Câbles d'arrêt pour la sécurité anti chute.
- Fermeture par clé carré
- Cadre aluminium
- Joint d'étanchéité en caoutchouc
- Finition par peinture (à la charge du lot peinture).
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre
- Coordination avec l'ensemble des lots fluides pour la localisation et le positionnement.

Y compris tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### Localisation

Suivant les plans et notamment :

- 1U dans le WC1 au niveau de la distribution d'eau potable du projet

### 3. 9 - Trappe d'accès aux combles de l'existant PF 1/4H

#### Description

Fourniture et pose de trappe d'accès de dimensions 60x60 permettant l'accès aux combles du cabinet existant comprenant :

- Cadre dormant feuilluré en bois dur
- Couvre joint.

- Trappe démontable composée de 2 panneaux CTBH à peindre de 22 mm d'épaisseur (2 x 22 mm) posée en recouvrement sur le cadre. La trappe devra être dans le même alignement que du faux plafond sans débord ni retrait.
- Les chants vus seront alaisés.
- Assemblages, ajustements, tablettage et couvre joint nécessaires.

Finition par peinture (à la charge du lot peinture).

Pose au nu de la sous face de plafond à l'horizontale suivant préconisations du fabricant.

Ces trappes devront répondre en tous points à la réglementation en vigueur. Elles devront notamment être pare-flamme PF 1/4H. Le P.V. sera transmis au bureau de contrôle pour validation

Y compris tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- 1U à installer dans WC1 pour l'accès aux combles

### **3. 10 - Travaux de reprise de l'existant**

#### **Description**

Les cloisons et les murs intérieurs du bâtiment existant seront déposés par le lot GO-Démolition.

L'entreprise aura à sa charge la reprise éventuelle du doublage au droit des parois déposées (liaison cloisons/mur) selon nécessité soit par la pose de BA13 fixé sur l'ossature existante soit par la pose d'un doublage suivant articles 3.6

#### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Reprise au droit des liaisons cloisons/mur périphérique selon nécessité (BA13 ou enduit plâtre) de l'existant
- Doublage de la fenêtre bouchée (côté voie d'accès)

### **3. 11 - Travaux divers**

#### **3. 11.1 - Habillage lanterneaux**

#### **Description**

Réalisation d'un habillage en plaque de plâtre fixée sur ossature métallique galvanisé.

Raccords entre le plafond posé par le présent lot et les lanterneaux installés en toiture. Ossature fixée au plafond et à la charpente, de section suffisante suivant la hauteur des parois.

Les travaux comprendront également :

- Tous les accessoires nécessaires à la pose ;
- Traitement des joints suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant (bande + enduit) ;
- Habillage sur toute la hauteur
- Tous raccords nécessaires avec le plafond installé
- Tous raccords nécessaires avec le lanterneau installé

Y compris toutes coupes, découpes, chutes et déchets, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- Habillage intérieur des lanterneaux de l'extension

### **3. 12 - Calfeutrements et jonctions**

#### **Description**

Tous les calfeutrements et jonctions entre plaques de même nature ou de nature différente devront être conformes aux règles de pose dictées par les fabricants de matériaux et confirmées par les DTU, et seront compris dans chaque prix unitaires des postes précédents sur lesquels ils sont affectés.

### **3. 13 - Raccords**

#### **Description**

L'entrepreneur du présent lot devra le raccord de toutes les réservations, saignées, trous, ... réalisés par les autres lots dans ses ouvrages.

Rebouchage des trous laissés après dépose (lots techniques + lots de finition).

#### **Localisation**

Sur l'ensemble du projet

### **3. 14 - Nettoyage**

#### **Description**

Chaque Entreprise devra le nettoyage journalier du chantier et de son poste de travail, avec enlèvement de ses déchets selon le principe du tri sélectif.

L'ensemble de la législation relative aux déchets (inertes, ménagers, industriels, spéciaux, etc.) sera respecté, en particulier, les emballages devront nécessairement être triés et valorisés conformément au décret du 13 juillet 1994 sur les emballages industriels et commerciaux.

Aucun déchet ne sera stocké sur site sauf accord du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Les déchets stockés sur site seront évacués le plus rapidement possible afin de garder les lieux propres et ne pas gêner les autres intervenants.

**A prévoir pour l'ensemble des travaux à réaliser, sur toute la durée de l'opération.**

### **3. 15 - Travaux en OPTION**

#### **3. 15.1 - Plans de sécurité**

#### **Description**

Fourniture et mise en place de plan de sécurité incendie, de repérage et d'évacuation réglementaire.

Implantation à définir avec le bureau de contrôle et les services de prévention.

Cette prestation sera obligatoirement sous-traitée à une société spécialisée.

Cette prestation comprendra l'établissement des plans avec mise à jour sur la base des plans du Maître d'œuvre et PEO des lots techniques.

Les relevés in situ des moyens de prévention, de protection, et d'évacuation du bâtiment et leur transcription.

La présentation des calques aux services de secours, Maître d'ouvrage, bureau de contrôle et Maître d'œuvre.

La coordination avec les différents services concernés pour les renseignements et informations nécessaires à l'établissement de ces documents.

La réalisation et la pose in situ de ces panneaux.

Panneaux de 60 X 60 cm environ sérigraphiés sur tôle d'aluminium de 3 mm d'épaisseur, fixés mécaniquement par vis six pans creux à tête fraisée, avec entretoise de 5 mm pour pose décollée du mur.

Suivant indication à fournir par le bureau de contrôle et à minima :

2 panneaux (au niveau de chaque entrée)

Y compris tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre pour une parfaite finition de l'ouvrage.

#### **Localisation**

Suivant les plans et notamment :

- 2 panneaux à placer au niveau des entrées principales de l'existant et de l'extension